



**Plan d'action de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises**  
**concernant l'application de la norme ISQC-1**

11.08.2014

**Considérations générales**

1. Le Conseil de l'IRE est soucieux des difficultés rencontrées par les confrères pour s'adapter aux changements du cadre normatif de la profession face à un monde qui s'internationalise. Ces évolutions sont cependant un passage obligé pour la profession si elle veut rester compétitive et à la hauteur des exigences requises pour mener à bien ses missions. Dans ce sens, le Conseil a entamé un processus de modernisation du cadre normatif belge, en adoptant la norme du 10 novembre 2009 relative à l'application des normes ISA en Belgique en ce qui concerne le contrôle des états financiers.
2. Conformément au plan d'accompagnement des normes ISA et ISQC 1 et vu le manuel sur le contrôle qualité interne développé par l'ICCI, permettant l'application de la norme ISQC-1 au sein des cabinets de révision, le Conseil de l'IRE a analysé l'opportunité de proposer au Conseil supérieur de Professions économiques l'application de la norme ISQC 1 à une date correspondante à celle prévue dans la norme relative à l'application des normes ISA.
3. En effet, le Conseil de l'IRE est conscient du fait que par l'application des normes ISA en Belgique (et notamment de la norme ISA 220), la norme internationale de contrôle qualité 1 (ISQC 1) relative au contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examen limité d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services liés, est susceptible d'être indirectement applicable également.
4. Par conséquent, dans le but de clarifier l'application de la norme ISQC 1 en Belgique, le Conseil de l'IRE a décidé de proposer d'adopter une norme rendant obligatoire la norme internationale ISQC-1 en Belgique en même temps que les normes ISA pour la revue de contrôle qualité des missions d'audit et d'examen limité des états financiers de toutes les entités, c'est-à-dire, à partir de 2014 (pour les exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014). Cette norme a été soumise à consultation publique entre le 28 novembre 2012 et le 28 janvier 2013 avec un projet de plan d'action et a été approuvée le 11 mars 2014 par le Conseil supérieur de Professions économiques et le 29 juillet 2014 par le Ministre ayant l'Economie dans ses attributions selon la procédure d'adoption des normes prévue à l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007 (ci-après «loi coordonnée de 1953 »).
5. Le Conseil de l'IRE comprend que les plus grandes difficultés que peuvent rencontrer les cabinets peuvent résider dans :
  - l'élaboration des politiques et procédures relatives :
    - au rôle des personnes responsables de la qualité au sein du cabinet ;
    - aux règles d'éthique ;
    - à l'acceptation et au maintien de la relation client et des missions ponctuelles ;
    - aux ressources humaines ;
    - à la réalisation de la mission ;
    - au suivi du système de contrôle qualité.
  - la communication au personnel du cabinet de ces politiques et procédures, responsabilité finale du système de contrôle qualité ;



- le traitement des problèmes liés à l'acceptation et au maintien de la relation client ;
- les politiques et les procédures pour le personnel professionnel ;
- le traitement des consultations et des divergences d'opinion entre les membres de l'équipe affectée à la mission ;
- l'organisation de la revue de contrôle qualité de la mission qui sera appliquée à certaines missions ;
- le suivi du système de contrôle qualité, incluant des contrôles qualités périodiques d'un échantillon de mission achevées.

6. Le Conseil de l'IRE est particulièrement attentif au sort des réviseurs d'entreprise exerçant à titre individuel. Ceux-ci pourraient, afin de se conformer à l'exigence de revue de contrôle qualité, créer des liens de collaboration avec des petites organisations, sous la forme d'associations. Par ailleurs, la version mise à jour du manuel de contrôle qualité interne publié sur le site de l'ICCI prévoit un chapitre particulier pour les réviseurs d'entreprises exerçant à titre individuel (voir ci-après, point 25).

7. Afin de soutenir les cabinets de révision dans une application progressive de la norme ISQC-1, le Conseil de l'IRE a développé, avec le soutien de la Commission SME/SMP et de la Commission des Normes, les outils et les formations suivantes :

**a) Communication et circulaires relatives à l'ISQC 1**

1. Communication relative à l'application progressive de la norme ISQC 1 en Belgique

8. Le Conseil de l'IRE a envoyé aux réviseurs d'entreprises fin novembre 2012 une communication visant à mettre en œuvre les actions décrites ci-après sous les points b), c), d) et e) ci-après (communication du responsable ISQC 1, mise à disposition d'un coach ISA, formations ISQC 1 et application progressive du manuel sur le contrôle qualité interne ; cf [Communication 2012/17 : Préparation à la mise en œuvre de la norme ISQC 1](#) du 20 novembre 2012).

2. Circulaire concernant les spécificités belges liées à l'application de la norme ISQC 1 en Belgique (secret professionnel, indépendance et responsabilité)

9. Il convient de noter que la traduction de la norme ISQC-1 (clarifiée) vers le français et vers le néerlandais a été effectuée en collaboration avec les Instituts des autres États membres qui partagent deux de nos langues nationales, à savoir soit le français soit le néerlandais.

10. L'adoption de la norme d'application de la norme ISQC en Belgique le 28 février 2014 a clarifié en Belgique notamment les personnes pouvant exercer les missions de revue de contrôle qualité interne, entraînant des questions liées au secret professionnel du réviseur effectuant la revue, à son indépendance et à sa responsabilité.

11. Le Conseil de l'IRE prévoit l'adoption d'une circulaire répondant aux différentes questions qui se posent autour de cette mission.

3. Circulaire relative à la clarification des termes « règles d'éthique pertinentes » de la norme internationale ISQC 1



12. Le Conseil de l'IRE adoptera une circulaire afin de clarifier le fait que les règles d'éthique pertinentes mentionnées dans la norme internationale ISQC1 visent en Belgique, en ce qui concerne les missions d'audit et d'examen limité auxquelles s'applique la norme ISQC 1 belge, les normes et réglementations nationales en vigueur.

**b) Communication du responsable ISQC-1 désigné, le cas échéant, au sein de chaque cabinet de révision**

13. Afin de faciliter la mise en œuvre de la norme ISQC-1 et le suivi de cette mise en œuvre par les cabinets de révision, le Conseil de l'IRE a proposé à chaque cabinet de révision de nommer une personne responsable 'ISQC-1' au sein de son cabinet, afin de servir de point de contact avec l'IRE. Le Conseil de l'IRE a invité les cabinets de révision à lui communiquer le nom de cette personne pour la fin janvier 2013 (cf. [Communication 2012/17 : Préparation à la mise en œuvre de la norme ISQC 1](#) du 20 novembre 2012).

**c) Mise à disposition d'un coach ISQC 1 via le helpdesk de l'ICCI**

14. L'ICCI met à la disposition des réviseurs d'entreprises et des externes un help desk permettant, entre autres et avec l'aide d'un coach, de répondre aux questions sur l'application des normes ISA, prévue à l'horizon 2014 ([www.icci.be](http://www.icci.be)). Dans ce cadre, un coach (Jacques VANDERNOOT), est mis à la disposition des cabinets de révision, gratuitement pendant 4 heures, afin de répondre de manière pragmatique aux questions pratiques formulées par les confrères lors de la mise en œuvre des normes ISA. Après concertation avec le coach ISA, il a été proposé d'étendre la fonction de ce coach à la norme ISQC-1 à partir de la fin du deuxième semestre 2012 et ce, à raison de 2h gratuites supplémentaires par cabinet (cf. Communication 2012/17 et Communication 2013/02 : Normes ISA et ISQC 1 : état des lieux des logiciels intégrant les normes ISA et du Pack PE-KE et activités du helpdesk de la fondation ICCI (questions portant sur l'application de ces normes) du 23 mars 2013, qui confirment cela).

15. En cas d'absence ou de quasi absence de questions de la part des cabinets de révision, il est proposé de demander au coach ISA/ISQC-1 de contacter lui-même une série de cabinets et, le cas échéant, de les rencontrer pour les interroger sur les difficultés rencontrées par rapport à l'application de la norme ISQC-1.

**d) Formations ISQC 1**

1. Session d'information pour les réviseurs d'entreprises en 2012

16. Le Conseil de l'IRE a organisé le 17 octobre 2012 une session d'information présentant les outils nationaux et internationaux pour les SME/SMP, dont notamment le Manuel sur le contrôle qualité interne de l'ICCI et les outils du SMP *Committee* de l'IFAC.

2. Séminaires pour les responsables ISQC 1 des cabinets de révision en 2013

17. Afin de préparer au mieux l'application de la norme ISQC 1 au sein des cabinets de révision, le Conseil de l'IRE a organisé en juin et en octobre 2013 un séminaire particulier (l'un en néerlandais et l'autre en français) destiné aux responsables ISQC-1 nommés au sein des cabinets de révision (séminaire intitulé « Préparation à la mise en œuvre de la norme ISQC-1 et aide à l'application de la loi anti-blanchiment »). L'objectif était de parcourir avec les responsables les différentes checklists, modèles et exemples du manuel ISQC 1 et de permettre à chaque représentant de poser des questions en la matière.

3. Séminaires pour les réviseurs d'entreprises en 2012, 2013, 2014 et 2015



18. Le Conseil de l'IRE réalise chaque année un séminaire sur la norme ISQC-1. Ce séminaire vise à aider concrètement les participants à appliquer un contrôle qualité au niveau des cabinets de révision. Des exemples concrets actuels sont présentés afin de sensibiliser les confrères.

19. Comme annoncé dans les brochures formation, les séminaires de septembre 2012 et 2013 (en français et en néerlandais) sur les normes ISA 220 et ISQC 1 se sont basés, comme en 2011, sur le manuel de contrôle qualité interne publié sur le site internet de l'ICCI.

20. Le Conseil de l'IRE organisera encore en 2014 et en 2015 des séminaires de 4 h, ayant pour objectif de présenter et d'expliquer le contenu et l'application concrète de la norme ISQC-1. Ces séminaires utiliseront toujours comme base le manuel de contrôle qualité interne (voir ci-dessous). Des exemples concrets actuels seront présentés afin de sensibiliser les confrères.

#### 4. Rencontres locales en 2014

21. Le Conseil de l'IRE a organisé en juin 2014 5 rencontres locales via la cellule SP (*sole practitioners/sole proprietors*), consacrées aux questions « normes ISA et ISQC-1 ». L'objectif de ces rencontres est de permettre un contact plus direct avec les cabinets de révision de petite taille afin qu'ils puissent exprimer les difficultés pratiques qu'ils rencontrent, poser leurs questions spécifiques et recevoir des réponses concrètes. Seront invités à animer ces rencontres, notamment le coach ISA/ISQC-1 mais également, le cas échéant, les orateurs des séminaires de l'ICCI consacrés à la norme ISQC-1 ou des cabinets SMP.

#### e) **Application du manuel sur le contrôle qualité interne (ISQC 1) de l'ICCI et mise à jour de celui-ci**

22. L'ICCI a développé un manuel sur le contrôle qualité interne qui est disponible sur son site internet depuis avril 2012 (*cf.* l'annonce aux réviseurs d'entreprises sur le sujet). Ce manuel sera mis à jour tous les deux ans. Une version de mise à jour est en cours de préparation et sera disponible sur le site de l'ICCI dans le courant du mois de septembre 2014. La mise à jour a pour objectif notamment de tenir compte du manuel de procédure anti-blanchiment adopté après ce manuel.

23. Ce manuel consiste en l'adaptation au contexte belge par la commission SME/SMP du manuel « *Kwaliteitshandboek* » (*Deel A, B en C*) du Nivra, devenu NBA (Pays-Bas), et s'inspire également du « *Guide to quality control for SMEs* » de l'IFAC.

24. Ce manuel est un outil non contraignant qui a pour objectif de permettre à chaque cabinet de révision qui le souhaite de l'utiliser soit dans sa totalité directement, soit via l'adaptation et le remplissage progressif des divers modèles, exemples et check-lists disponibles sur le site de l'ICCI. Les modèles, exemples et check-lists devront alors être adaptés aux exigences spécifiques de chaque cabinet de révision et de ses clients et être complétés en conséquence afin de réaliser un manuel de contrôle qualité interne propre à chaque cabinet.

25. A cette fin, la version mise à jour du manuel contiendra également un chapitre consacré au *sole practitioner* (réviseur d'entreprises exerçant à titre individuel, en personne physique ou en société). Toutes les exigences de la norme ISQC 1 y sont reprises mais sont appliquées différemment en raison même de la taille de ce cabinet de révision (notamment en matière de documentation et de surveillance). A condition d'être adapté à la situation particulière du *sole practitioner*, ce chapitre



pourra constituer l'entièreté du manuel de contrôle qualité de celui-ci. Il ne dispensera toutefois pas les *sole practitioners* de prendre connaissance de l'entièreté du manuel.

**26.** Conscient de l'ampleur que représente l'application de la norme ISQC-1 au sein d'un cabinet de révision, le Conseil de l'IRE a proposé aux cabinets qui le souhaitaient d'échelonner l'application des checklists, modèles et exemples du manuel de contrôle qualité de l'ICCI, selon les délais fournis dans la Communication 2012/17. La norme d'application de la norme ISQC 1 en Belgique étant à présent entrée en vigueur, les checklists, modèles et exemples du manuel de contrôle qualité de l'ICCI peuvent être tous appliqués, sous réserve des remarques formulées aux points 24 et 25 ci-dessus.

\* \* \*



### Calendrier du plan d'action concernant l'application de la norme ISQC-1

<b>Actions</b>	<b>Contenu</b>	<b>Délai</b>
Adoption d'une communication, et de circulaires	1. Communication de l'IRE 2. Circulaire clarifiant les spécificités belges 3. Circulaire relative à la clarification des termes « règles d'éthique pertinentes » de la norme internationale ISQC 1	20 novembre 2012 septembre 2014 septembre 2014
Communication du responsable ISQC 1	Désigner et communiquer le nom à l'IRE	fin janvier 2013
Mise à disposition d'un coach ISQC 1		Depuis la fin du deuxième semestre 2012 (confirmé dans la communication 2013/02)
Formations ISQC 1	Séminaires FR et NL pour les responsables ISQC-1  Séminaires pour les réviseurs (FR et NL)  Session d'information Séminaires et rencontres locales	Juin et octobre 2013  12 septembre 2012 4 septembre 2013  17 octobre 2012 Juin 2014 2015
Application (non obligatoire) du manuel sur le contrôle qualité interne et mise à jour		Depuis le 30 septembre 2013  Septembre 2014